

# **COMPTE - RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

### **DU 07 FÉVRIER 2020 À 19 H 00**

**PRÉSENTS** : Messieurs GOFFINET, ACOLAS, BARON, BLANCHARD, BOUGRAT, Mesdames ERNE, HANICQ, Messieurs LAMY, LECOMTE, Mesdames LESIMPLE, MARTINAT, Monsieur PECILE et Madame SARRON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur BONNET, Madame DESCHAMPS, Monsieur FOUDRAT, Mesdames GOGUÉ, LAVRAT, MASCRÉ, Monsieur NICOLA et Madame TEYSSIER

**POUVOIRS** : Monsieur FOUDRAT à Monsieur LECOMTE,  
Madame GOGUÉ à Madame SARRON,  
Madame LAVRAT à Monsieur BLANCHARD,  
Madame MASCRÉ à Monsieur ACOLAS,  
Monsieur NICOLA à Monsieur BOUGRAT,  
Madame TEYSSIER à Madame ERNE.

---

*La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur GOFFINET, Maire.*

*Le conseil municipal a débuté par une minute de silence en hommage à Monsieur Michel HUE – 1<sup>er</sup> adjoint au maire.*

*Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elle.*

#### ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS :**

➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

Néant.

➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD :

❖ Commission communication :

*10 décembre 2019, préparation du prochain numéro du journal d'Avord.*

*Le journal a été distribué fin janvier 2020 à la population.*

❖ Commission travaux de voirie :

*31 janvier 2020, lancement des travaux d'aménagement de la rue Guynemer.*

*Les travaux vont débiter fin février 2020.*

*Chantier lotissement « Les Tortilletes ».*

*Le chantier va bientôt être terminé.*

*Il est constaté une bonne progression des ventes de terrains.*

❖ Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) :

*Ouverture des plis « Etude diagnostique du système assainissement ».*

*Les offres sont à l'étude.*

#### ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.12.2019 :**

*Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 06.12.2019.*

#### ❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

*Monsieur BOUGRAT est élu secrétaire de séance.*

❖ **DÉLIBÉRATIONS :**

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :  
- décide de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	<b>EUROS HT</b>	<b>TAUX DE TVA APPLICABLE</b>	<b>EUROS TTC</b>
<b>MONTANTS FACTURÉS PAR LA COMMUNE :</b>			
- eau .....	0,846	5,5 %	0,893
- assainissement .....	0,860	10 %	0,946
<i>SOUS-TOTAL 1 (ST1) .....</i>	<i>1,706</i>		<i>1,839</i>
<b>REDEVANCES PRÉLEVÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE :</b>			
- redevance pour pollution domestique ..	0,230	5,5 %	0,243
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte .....	0,150	10 %	0,165
<i>SOUS-TOTAL 2 (ST2) .....</i>	<i>0,380</i>		<i>0,408</i>
<b>PRIX M<sup>3</sup> EAU HT (ST1 + ST2)</b>	<b>2,086</b>		
<b>PRIX TTC (ST1 + ST2) (TVA à 5,5 % et 10 %)</b>			<b>2,247</b>

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 08 février 2019 déposée en Préfecture le 15 février 2019, n° AR Préfecture : 018-211800180-20190208-de-08022019-09-DE.

*Vote à l'unanimité.*

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) : PLAN DE FINANCEMENT :  
DOSSIER N° 2019-05-079

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :  
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – Dossier n° 2019-05-079 : rénovation des dernières sources BF de la commune d'Avord - d'un montant prévisionnel de 8 162,13 €uros H.T. dont 5 300 €uros pris en charge par le SDE 18 et 2 862,12 €uros pris en charge par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :

- armoire AM (Plan REVE) : d'un montant prévisionnel de 11 147,20 € H.T. avec une prise en charge par le SDE 18 de 7 803,04 € H.T. correspondant à 70% du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de 3 344,16 € correspondant à 30% du montant prévisionnel H.T.,
- armoire AK (Plan REVE) : d'un montant prévisionnel de 6 094,70 € H.T. avec une prise en charge par le SDE 18 de 4 266,29 € H.T. correspondant à 70% du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de 1 828,41 € correspondant à 30 % du montant prévisionnel H.T.,
- armoire AK (hors Plan REVE) : d'un montant prévisionnel de 2 067,42 € H.T. avec une prise en charge par le SDE 18 de 1 033,71 € H.T. correspondant à 50% du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de 1 033,71 € correspondant à 50% du montant prévisionnel H.T.

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) : PLAN DE FINANCEMENT :  
DOSSIER N° 2020-05-025**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – Dossier n° 2020-05-025 d'un montant prévisionnel de 22 404,10 €uros H.T. dont 15 682,87 €uros pris en charge par le SDE 18 et 6 721,23 €uros pris en charge par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :

o rénovation des dernières sources BF de la commune (armoire AN suite de l'affaire 2019-05-079) d'un montant prévisionnel de 22 404,10 €uros H.T. avec une prise en charge par le SDE 18 de 15 682,87 €uros H.T. correspondant à 70% du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de 6 721,23 €uros H.T. correspondant à 30% du montant prévisionnel.

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

**CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Préfecture du Cher a fait parvenir pour signature une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales et communautaires.

Cette convention définit les conditions matérielles liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux.

La collectivité devra réaliser les prestations suivantes pour les deux tours des élections, sous la responsabilité de la commission de propagande :

- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,

- adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Électoral Unique à l'issue de la date de clôture des inscriptions, soit le 07 février 2020,

- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),

- tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,

- remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs,

- préparation et mis en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune d'Avord, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,

- remise à La Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer avec la Préfecture du Cher la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales et communautaires.

*Vote à l'unanimité.*

**LA POSTE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer avec La Poste une convention d'occupation du domaine public afin d'autoriser cette société à occuper à titre précaire l'immeuble sis 2 rue Désiré Deschamps – 18520 Avord et à y exploiter un bureau de poste pour l'exercice de ses activités.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'occupation du domaine public,

- autorise Monsieur le maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer avec La Poste cette convention.

*Vote à l'unanimité.*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER  
CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE  
POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département du Cher met à disposition des communes qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, une assistance technique départementale.

A cet effet, il convient de signer une convention avec le Département du Cher pour déterminer le contenu, les modalités et la rémunération ainsi que les obligations de chacune des parties au titre de la mise à disposition de l'assistance technique départementale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif proposée par le Conseil Départemental du Cher.
- charge Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à la signer.

*Vote à l'unanimité.*

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION  
AVEC UN BAILLEUR SOCIAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de gestion et d'administration.

L'usage de ce parc immobilier confié au bailleur social est à l'usage locatif exclusivement. Le bailleur social assurera les tâches et missions qui incombent à un gestionnaire d'immeuble de façon à décharger la commune de toute intervention directe.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la signature d'une convention de gestion et d'administration avec un bailleur social,
- autorise Monsieur le maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

BERRY NUMÉRIQUE : AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la commune, d'accepter une demande d'autorisation de travaux de Berry Numérique sur les parcelles suivantes : section A n° 0089, 0661 et 0168.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accepte les demandes d'autorisation de travaux de Berry Numérique,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer avec Berry Numérique tous documents relatifs à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

DÉSIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un recours en annulation pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans le cadre de l'affaire [REDACTED] contre la commune d'Avord.

Il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- désigne Maître Béatrice BOUILLAGUET du Cabinet GÉRIGNY & Associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention avec le Cabinet GÉRIGNY & Associés et à payer les honoraires correspondants et tous les documents s'y référant.

*Vote à l'unanimité.*

## RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE 2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les propositions de différents organismes bancaires pour l'ouverture/renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre Loire aux conditions suivantes :

- ♦ durée : 1 an
- ♦ montant 150 000€
- ♦ taux : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0,00%
- ♦ marge : 1,05%
- ♦ commission d'engagement : 0,25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- ♦ frais de dossier : 150 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

## DÉNOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de nommer une voie qui dessert le Collège George Sand.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « rue Aurore DUPIN ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination « rue Aurore DUPIN » pour la voie visualisée sur le plan joint,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de La Poste.

*Vote à l'unanimité.*

## CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer cinq postes d'agents recenseurs en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de réaliser les opérations de recensement 2020.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer cinq postes d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 07/01/2020 au 20/02/2020.

Les agents seront payés à raison de :

- 0,52 € par feuille de logement remplie.
- 0,99 € par bulletin individuel rempli.

L'agent chargé du recensement des écarts percevra une indemnité kilométrique calculée selon le barème suivant :

<b>Catégories (puissance fiscale du véhicule).</b>	<b>Jusqu'à 2 000 Km</b>	<b>De 2 001 à 10 000 Km</b>	<b>Au-delà de 10 000 Km</b>
<b>5 CV et moins</b>	0,29 €	0,36 €	0,21 €
<b>6 et 7 CV</b>	0,37 €	0,46 €	0,27 €
<b>De 8 CV et plus</b>	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Les agents recenseurs recevront 125 € bruts pour les deux séances de formation (y compris les frais kilométriques).

Les agents recenseurs recevront une indemnité exceptionnelle d'un montant de 200 € bruts, s'ils obtiennent ou dépassent les 80% de recensement en ligne.

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 06 décembre 2019 déposée en Préfecture le 10 décembre 2019, n° AR Préfecture : 018-211800180-20191206-de-06122019-96-DE.

*Vote à l'unanimité.*

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET  
(ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ARTICLE 3 ALINÉA 1)**

Monsieur le Maire expose qu'il y aura un accroissement temporaire d'activité pour le service technique communal à compter du 07 février 2020.

Il propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet à compter du 07 février 2020.

- la personne sera chargée de toutes tâches utiles au service.

- le niveau de recrutement sera de catégorie C.

- la rémunération correspondra à l'indice brut 350, majoré 327 (qui suivra l'évolution de la réglementation en vigueur).

- la durée de travail sera fonction du besoin.

*Vote à l'unanimité.*

**FONDATION DU PATRIMOINE – ADHÉSION 2020**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de verser la cotisation 2020 à la Fondation du Patrimoine d'un montant de 160 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

**ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE  
ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER  
COTISATIONS 2020**

Le Conseil Municipal décide de verser une cotisation d'un montant de 60 € à l'Association des Maires du Cher et de 439,07 à l'Association des Maires de France.

Soit un montant total de cotisations de 499,07 €.

*Vote à l'unanimité.*

**VI INFORMATIONS**

- Monsieur Rémy POINTEREAU – Sénateur du Cher présente ses condoléances pour le décès de Monsieur Michel HUE – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Avord.

- Madame Catherine FERRIER – Préfète du Cher présente ses condoléances pour le décès de Monsieur Michel HUE – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Avord.

- Monsieur Philippe MOISSON – Président de l'Association des Maires du Cher présente ses condoléances pour le décès de Monsieur Michel HUE – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Avord

- Le conseil municipal de Baugy présente ses condoléances pour le décès de Monsieur Michel HUE – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Avord.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la réalisation du PLUi a demandé beaucoup de travail aux 17 communes de La Septaine. Ce document entre dans sa phase d'achèvement.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un courrier de remerciements sera envoyé à Monsieur Rémy POINTEREAU et Madame Marie-Pierre RICHER – Sénateurs du Cher pour la visite du Sénat.

- Monsieur le Maire transmettra aux conseillers municipaux son courrier et la réponse apportée par Madame la Préfète concernant les fermetures intempestives du bureau de poste d'Avord.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 05 mars 2020 à 19h00 salle du conseil municipal.

**VII REMERCIEMENTS :**

- Madame MARTY pour le bouquet de fleurs reçu à l'occasion de son hospitalisation.
- La famille HUBAU pour les marques de sympathies témoignées lors du décès de Monsieur Michel HUBAU.
- Monsieur et Madame GARETIER Jean pour les vœux 2020.
- Mademoiselle Nolwenn FAUCHERET pour l'accueil lors de son stage réalisé au sein des services administratifs.

**VIII QUESTIONS DIVERSES :**

- Néant.

**La Séance est levée à 20h00.**

